

| |
|---------------------|
| Département |
| PAS-DE-CALAIS |
| Canton |
| BOULOGNE NORD OUEST |
| Commune |
| WIMEREUX |

Arrêté n°2025_386

Feuillet n°176

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

 ST/PR/ME

Le Maire de la Ville de WIMEREUX,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2213-1 et L 223-2 et suivants,

VU, le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L 511-1,

VU, le Code Pénal,

VU, le Code de la Route

VU, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

CONSIDERANT, le nouvel aménagement de la rue Pierre-André Wimet et la nécessité de prendre un additif à l'arrêté municipal permanent n° 2015-016 en date du 26 janvier 2015 afin

CONSIDERANT, la nécessité de réglementer le stationnement des véhicules afin de faciliter la circulation des véhicules et d'éviter les accidents,

ARRETE

Article 1^{er} : Emplacement bus : rue Pierre-André Wimet

Le stationnement des véhicules sera interdit, considéré comme gênant,

- Rue Pierre-André Wimet, le long de l'école Pauline Kergomard, (emplacement réservé au bus de cantine), sur l'équivalent de 3 places de stationnement,
- Les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11 h 15 à 13 h 30 en période scolaire.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation nécessaire.

Article 3 : Les services techniques de la ville de Wimereux sont chargés de la mise en place de la signalisation horizontale et/ou verticale.

Article 4 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur. Selon les articles R 417-10, R 417-12, R 325-1 à 13, R 325-32, R 417-9 à 13 du code de la route et R 610-5 du Code Pénal, les véhicules des contrevenants pourront, le cas échéant, être mis en fourrière.

.../...

Article 5 : Monsieur le Maire de Wimereux certifie que le présent arrêté sera publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publié dans le registre réglementaire de la Commune et transmis aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Central de Police Nationale de Boulogne sur mer et MM. les gardiens de Police municipale de Wimereux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

WIMEREUX, le 04 septembre 2025

Le Maire,
Jean-Luc DUBAËLE



VU, le D.G.S.
[Handwritten signature]